

du tarif est bas ne sont cependant pas, de ce fait, discriminées par rapport à celles qui appliquaient un tarif élevé. Les limites des régions dans lesquelles les habitants bénéficieraient de la réduction pour indigènes correspondent, en principe, à celles du cadastre de la production agricole. Toutefois, le législateur s'est écarté de ce principe lorsqu'il a estimé qu'il était souhaitable d'élargir le contour d'une région afin de préserver l'unité politique ou économique des zones qui la composent. Il en est ainsi notamment des localités situées dans les régions qui ne se trouvent pas directement en zone de montagne, mais qui sont insérées dans de telles zones desservies par des entreprises de transport rapprochées (par exemple: Sion, Coire, Interlaken). En revanche, le point de départ d'une ligne «rapprochée» (par exemple: Yverdon, Thoune, Lucerne ou Saint-Gall), qui ne se trouve pas en zone de montagne, n'est pas un critère donnant droit à la réduction pour indigènes. Une motion transmise par le Conseil des Etats invite déjà le Conseil fédéral à examiner quels secteurs de l'arrêté concernant le rapprochement tarifaire et de son ordonnance sont surannés et à entreprendre les modifications correspondantes.

Les questions soulevées appellent les réponses suivantes:  
1. Le Conseil fédéral entend s'en tenir aux recommandations de la CGST.

2. La thèse 15 de la CGST ne met pas fondamentalement en cause le rapprochement tarifaire actuel. Elle propose simplement un nouvel examen de la méthode et des critères qui en détermineront le niveau en fonction des objectifs visés. Des études ont été entreprises dans ce sens, mais elles n'ont pas encore donné de résultats concrets.

3. Le Conseil fédéral partage cet avis.

#### *Abstimmung – Vote*

Für den Antrag auf Diskussion	offensichtliche Mehrheit
Dagegen	Minderheit

**Le président:** L'interpellant n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

86.227

**Parlamentarische Initiative  
(Büro des Nationalrates)  
Interparlamentarische Union (IPU)  
Initiative parlementaire  
(Bureau du Conseil national)  
Union interparlementaire (UIP)**

Siehe Seite 1244 hiervor – Voir page 1244 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 30. September 1986  
Décision du Conseil des Etats du 30 septembre 1986

#### *Schlussabstimmung – Vote final*

Für Annahme des Beschlussentwurfes	106 Stimmen (Einstimmigkeit)
------------------------------------	---------------------------------

*An den Ständerat – Au Conseil des Etats*

84.033

**Volksinitiativen mit Gegenentwurf.  
Abstimmungsverfahren  
Initiatives populaires accompagnées d'un  
contre-projet. Procédure de vote**

Siehe Seite 1850 hiervor – Voir page 1850 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 19. Dezember 1986  
Décision du Conseil des Etats du 19 décembre 1986

#### *Schlussabstimmung – Vote final*

Für Annahme des Beschlussentwurfes	86 Stimmen
Dagegen	34 Stimmen

*An den Bundesrat – Au Conseil fédéral*

86.032

**Truppenordnung. Aenderung  
Organisation des troupes. Révision**

Siehe Seite 1166 hiervor – Voir page 1166 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 11. Dezember 1986  
Décision du Conseil des Etats du 11 décembre 1986

#### *Schlussabstimmung – Vote final*

Für Annahme des Beschlussentwurfes	105 Stimmen (Einstimmigkeit)
------------------------------------	---------------------------------

*An den Ständerat – Au Conseil des Etats*

86.014

**Beamtengesetz. Aenderung  
Statut des fonctionnaires.  
Modification**

Siehe Seite 1924 hiervor – Voir page 1924 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 9. Dezember 1986  
Décision du Conseil des Etats du 9 décembre 1986

**A. Bundesgesetz über das Dienstverhältnis der Bundesbeamten  
Loi fédérale sur le statut des fonctionnaires**

#### *Schlussabstimmung – Vote final*

Für Annahme des Gesetzentwurfes	119 Stimmen (Einstimmigkeit)
---------------------------------	---------------------------------

*An den Ständerat – Au Conseil des Etats*

## **Volksinitiativen mit Gegenentwurf. Abstimmungsverfahren**

### **Initiatives populaires accompagnées d'un contre-projet. Procédure de vote**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	13
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.033
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.12.1986 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2079-2079
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 075

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.